ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance
PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS PARIS.
Produit : ASSURANCE AUTOMOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Automobile a pour but premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile, dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes et ayant son lieu de garage en France métropolitaine, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers. Il s'agit d'une assurance obligatoire. Le contrat garantit également les conséquences des dommages corporels subis par le conducteur à l'occasion d'un sinistre et, en fonction des garanties souscrites, peut également garantir les dommages matériels subis par son véhicule.

✓ : Garantie incluse dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Ce produit couvre les véhicules terrestres à moteur à 4 roues, < 3,5 tonnes, ainsi que leur remorque avec PTAC de moins de 750 kg.
Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, les indemnités ne peuvent être plus élevées que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.
Les garanties systématiquement prévues

✓ **Responsabilité Civile :** Plafond de 100 000 000 € en dommages matériels et sans plafond en dommages corporels. Pas de franchise.

✓ **Sauvegarde de vos droits et de ceux de vos victimes :** Plafond de 4 000 € et pas de franchise.

✓ **Protection corporelle du conducteur :** Plafond de 1 000 000 €. Seuil d'invalidité fixé à 11% et indemnisation forfaitaire de la Perte de Qualité de Vie. Garantie étendue à tous les véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes conduits (empruntés et/ou loués, en France et à l'étranger) ainsi qu'aux vélos (électriques ou non).

✓ **Assistance au véhicule sans véhicule de remplacement :** Franchise panne 50 km.

✓ **Assistance aux personnes :** Franchise 50 km.

Les garanties et options à votre main

- Garanties complémentaires (avec une mention « incluses selon la formule choisie »).
- Options (avec une mention « options proposées selon la formule choisie »).

Les garanties à votre main

Assistance au véhicule avec véhicule de remplacement : Pas de franchise (0 km).

Bris de glace

Catastrophes naturelles, technologiques et attentats

Incendie, Vol, Vandalisme, Tempête

Dommages accidentels

Contenu du véhicule : Plafond de 500 € sauf pour les véhicules professionnels où le plafond est de 3 000 € dont 1 500 € pour le matériel professionnel et 1 500 € pour les aménagements professionnels du véhicule. Pas de franchise.

Indemnisation majorée : Indemnisation majorée du véhicule en cas de perte totale ou vol.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

✗ Le transport de marchandises ou de voyageurs à titre onéreux.

✗ Véhicule d'une valeur d'achat supérieure à 152 400 €.

✗ Les véhicules à usages spéciaux (taxi, ambulance…) et sportifs (compétition).

Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Le vol en cas de non-verrouillage de tous les accès du véhicule.

! Le contenu professionnel à l'intérieur du véhicule sauf si le véhicule est entreposé dans un garage entièrement couvert, clos et fermé à clé pendant la nuit.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Les dommages causés intentionnellement.

! Les vols ou tentatives de vol commis au moyen d'une escroquerie, tentative d'escroquerie, ou abus de confiance.

! Le remboursement des amendes et de leurs accessoires.

! Les dommages survenus lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique, ou a fait usage de stupéfiants, ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie.

! Les dommages survenus lorsque le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des permis en état de validité exigés pour la conduite du véhicule.

Franchises

! L'indemnisation est versée déduction faite de la franchise en fonction de l'évènement :

- Tempête, Grêle, Neige, Incendie, Vol, Vandalisme, Dommages accidentels : Franchise de 250 € à 1090 € en fonction du véhicule.
- Catastrophe Naturelles, technologiques et attentats : Franchise légale fixée par arrêté interministériel.
- Bris de glace : Franchise de 50 € en cas de remplacement. Pas de franchise en cas de réparation.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ En France métropolitaine.

✓ Dans les territoires des États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni durant la vie du contrat. Pour les déplacements de plus de 3 mois, seule la garantie Responsabilité civile vous est acquise.

✓ Au cours d'un déplacement de moins de 3 mois dans les territoires suivants :

- Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Islande, Norvège, Principauté d'Andorre, Bosnie Herzégovine, Suisse, Monténégro et Serbie.
- Dans tous les autres États hors Union européenne mentionnés et non-rayés sur la carte internationale d'assurance sous réserve des dispositions du paragraphe « Sanctions internationales ». La carte internationale d'assurance est obligatoire pour circuler sur les territoires de ces États. Elle vous sera délivrée sur demande.

✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques et Attentats, uniquement en France.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

L'assuré doit déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux ; cette déclaration doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Lors de la validation du devis, un premier paiement en ligne correspondant aux garanties temporaires devra être effectué.

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles,
- en cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sous réserve de la validation du devis et du premier paiement en ligne, l'assuré bénéficie de garanties temporaires pour une durée maximum de 30 jours à compter de la date de prise d'effet figurant dans le devis. Après envoi de vos justificatifs et validation de votre dossier, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur les conditions particulières. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit chaque année à son échéance pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par internet, par lettre simple ou recommandée (papier ou électronique), ou tout autre support durable, ou par acte extrajudiciaire adressé au siège de Pacifica ou à l'intermédiaire en assurances. Vous recevrez une confirmation écrite dès réception de votre notification.

La résiliation peut s'opérer :

- à échéance annuelle en respectant un préavis d'un mois.
- à tout moment suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat, en respectant un préavis d'un mois. Cette résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur.
- Suite à révision des cotisations à l'échéance, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Si suite à un sinistre nous résilions l'un des contrats, l'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats.
- Si votre véhicule est déclaré économiquement ou techniquement irréparable à la suite d'un sinistre, sous réserve de nous adresser les justificatifs adéquats dans un délai de 15 jours.
- Si nous refusons de réduire la cotisation en cas de diminution du risque, l'assuré peut résilier dans un délai d'un mois.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois.
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis.
- En cas de vente ou donation du véhicule assuré, le contrat est suspendu à partir du lendemain à zéro heure du jour de la vente ou de la donation. Il peut alors être résilié par l'assuré ou par l'assureur avec un préavis de 10 jours ou de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois.
- En cas de réquisition du véhicule assuré, sans préavis.

PACIFICA. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 455 455 425 € entièrement libéré. Siège social : 8/10, boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. N° de TVA : FR 95 352 358 865.

PACIFICA **7260R.40** (2025.02)